

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Envoyé en préfecture le 20/12/2019

Reçu en préfecture le 20/12/2019

Affiché le



ID : 062-200035442-20191210-DEL2019_145-DE

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

Délibération 2019-145 du 10 décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 10 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 décembre 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, G. WATSON, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, Fr. DEHON.

MM. J.F. LALY, B. DOBOEUF, L. GABRELLE, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J.C. CODEVELLE, J.C. MAYEUX, P. COLLE, G. ALEXANDRE, P. VISENTIN, J.N. MENAGE, F. SELLIER, E BURDIAC, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, J.L. TABARY, D. BASSEUX, G. TRANNIN, D. DELEPLACE, M. LALISSE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, A. PREVOST, J.L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. B. CAILLE, absent et excusé, a été suppléé par Mme G. THUEUX,
M. B. DOBOEUF, absent et excusé, a été suppléé par M. M. LEROY,
M. J.C. MAYEUX, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DRUCBERT,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par MJ.P. LEBRET,
M. A. PREVOST, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. ROUCOU,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par M. J.M. DEMAILLY,

Mme V. THIEBAUT, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donnée pouvoir à M. Ch. HEMAR,
M. J.F. LALY, absent et excusé, a donné pouvoir à M. H. COPIN,
M. P. COLLE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. C. AUDEGOND,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE,
M. M. FLAHAUT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. J.P. LORENT,
M. M. LALISSE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. BOURY.

Objet : *Service Enfance Jeunesse – Séjours Hiver 2020.*

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil de communauté la compétence de l'intercommunalité dans le domaine de l'Enfance et de la Jeunesse. Au titre de cette compétence, l'intercommunalité met en place différents services à destination des familles du territoire tout au long de l'année répondant aux orientations fixées par le projet éducatif partagé avec les différents acteurs et partenaires du territoire.

Monsieur le Président indique que l'intercommunalité organise chaque année au moment des vacances d'hiver et des vacances d'été des séjours en centres de vacances à destination des enfants et jeunes ados du territoire.

Monsieur le Président détaille la procédure de consultation d'attribuer les deux séjours de vacances que l'intercommunalité en destination des enfants et des jeunes du territoire à l'occasion de l' s'est organisée dans le cadre d'un appel d'offres formalisé et concerne services comprenant l'hébergement sur place, les activités et l'ensemble des transports (aller et retour et sur place des groupes d'enfants). Cette prestation se décompose en deux lots distincts.

Envoyé en préfecture le 20/12/2019
Reçu en préfecture le 20/12/2019
Affiché le 20/12/2019
ID.: 062-200035442-20191210-DEL2019_145-DE

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la commission d'appel d'offres qui a décidé de retenir pour le lot n°1 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescrenes pour l'organisation d'un séjour pour les 7-11 ans à St Jean d'Arves (73) du samedi 15 février au dimanche 23 février 2020 pour un prix de prestation de 713,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants, pour le lot n°2 l'offre présentée par l'Association Scol Voyages de Villescrenes pour l'organisation d'un séjour pour les 11-17 ans à St Jean d'Arves (73) du samedi 22 février au dimanche 1er mars 2020 pour un prix de prestation de 708,00 € par personne sur la base d'un nombre de 50 participants.

Monsieur le Président propose de reconduire les tarifs d'inscription adoptés en 2019 en retenant un prix de 290,00 € par enfant (dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie), d'appliquer une majoration de 300,00 € par enfant pour les personnes extérieures à l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un marché en procédure adaptée pour l'organisation de 2 séjours pour l'Hiver 2020 ;
- d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Jean d'Arves (73) du samedi 15 février au dimanche 23 février 2020 (Lot N°1) ;
- d'approuver le marché passé avec l'Association Scol Voyages pour l'organisation d'un séjour à St Jean d'Arves du samedi 22 février au dimanche 1er mars 2020 (Lot N°2) ;
- d'approuver le prix des prestations proposés par le prestataire retenu pour les deux lots ;
- d'approuver le prix de participation demandé aux familles du territoire (290,00 € par séjour et par enfant, dégressivité de 5,00 € par enfant d'une même fratrie, majoration de 300,00 € pour les enfants extérieurs au territoire de l'intercommunalité) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au contrat de prestation passé avec l'Association Scol Voyages ;
- de solliciter le visa du contrôle des actes administratifs de la préfecture sur ce marché ;
- de prévoir les crédits nécessaires pour l'organisation de ces deux séjours dans le cadre du budget général de la collectivité établi au titre de l'exercice 2020.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage
le 10 décembre 2019 et transmission
en Préfecture.*

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

2019-145 du 10/12/2019

Jeunesse - Séjours Hiver 2020

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

